

PRIMER CONGRESO DE LAS NACIONES UNIDAS EN MATERIA
DE PREVENCION DEL DELITO Y TRATAMIENTO DEL DELINCUENTE
GINEBRA 1955

P E R S O N A L

SELECCION Y FORMACION DEL PERSONAL PENITENCIARIO
EN URUGUAY

por Juan B. Carballa,
Profesor de Derecho Penal de la Facultad de Derecho y Ciencias Sociales,
Universidad de la República, Montevideo



Un résumé en français de l'article est joint en annexe.
A French summary of article is attached.

NACIONES UNIDAS

RESUME

Le système pénitentiaire de l'Uruguay est administré par la Direction générale des établissements pénitentiaires, qui est placée sous l'autorité du Ministère de l'Instruction publique et des Affaires sociales. L'administration centrale comprend six départements; l'un d'entre eux s'occupe de l'Instruction générale et professionnelle, y compris la formation des fonctionnaires pénitentiaires.

Le personnel de surveillance est recruté parmi les personnes qui satisfont aux conditions prescrites par la loi, à savoir certaines exigences physiques, une instruction primaire minima, et des références satisfaisantes de bonne moralité. Les candidats passent quinze jours dans chacun des établissements pénitentiaires nationaux avant d'être nommés par le directeur général en qualité de stagiaires à des postes du service de surveillance. Ces employés peuvent être renvoyés à la discrétion du directeur général. C'est le Pouvoir exécutif, par le Ministère, qui procède aux nominations à titre permanent, sur la recommandation d'un comité composé du directeur général, du secrétaire général et des trois directeurs des établissements pénitentiaires, dans la mesure où il faut pourvoir à des vacances au poste d'inspecteur adjoint. Les fonctionnaires du service de surveillance peuvent ensuite être promus au grade d'inspecteur de troisième, deuxième et première classes.

La catégorie du personnel administratif comprend un directeur et un directeur adjoint dans chacun des trois établissements. Le poste d'intendant est occupé par un fonctionnaire de première classe du service de surveillance ayant l'Instruction nécessaire, ou est pourvu par nomination d'une personne choisie en dehors du service de surveillance.

Le personnel de surveillance employé dans les établissements pénitentiaires nationaux compte 220 personnes, y compris 55 stagiaires. Ce chiffre n'inclut pas les membres de l'Ordre du Bon Pasteur qui travaillent dans la prison pour femmes. La population pénitentiaire moyenne est de 1316 détenus. La formation du personnel est assurée par l'Ecole pour fonctionnaires pénitentiaires, qui donne les quatre cours suivants: I. Instruction générale; II. Instruction professionnelle; III. Formation administrative et IV. Education physique. Les cours ont lieu du 15 mars au 30 novembre. Le cours I tend à donner aux étudiants les éléments d'Instruction générale correspondant aux exigences requises pour l'examen d'entrée au cours II. Ce deuxième cours vise l'Instruction professionnelle des fonctionnaires du service de surveillance et est ouvert tant aux employés permanents qu'aux stagiaires. D'autres personnes peuvent être admises à ce cours si elles passent un examen d'admission et possèdent les qualités personnelles requises en matière d'âge, de santé, d'exigences physiques et de bonne moralité. Les étudiants passent un examen sur chacun des sujets qui sont enseignés; l'examen est donné par un comité formé de la personne enseignant la matière en question, du chef du département et d'une troisième personne désignée par le directeur général. Les candidats qui réussissent les examens dans toutes les branches reçoivent un diplôme qui les qualifie pour le poste de fonctionnaire pénitentiaire.

Le cours III vise l'enseignement des questions administratives et il est ouvert tant aux personnes employées par le service qu'à celles qui veulent poser leur candidature pour un poste du service pénitentiaire. Le cours IV est obligatoire pour tous les fonctionnaires du service de surveillance. En plus de l'éducation physique en groupe, il comprend

l'Instruction à l'usage de la matraque, à la boxe, au jiu-jitsu et au catch.

Les membres du corps enseignant de l'Ecole sont nommés par le directeur général.

On procède aux promotions aux diverses classes du service de surveillance sur la base d'examens organisés une fois par année pour pourvoir aux postes vacants. Les inspecteurs, les inspecteurs adjoints et les stagiaires peuvent se présenter à ces examens. Les résultats sont fixés au concours et sur la base du service antérieur. Les examens comprennent deux épreuves écrites et une épreuve orale. Le comité qui fait passer les examens est composé de cinq membres qui n'appartiennent pas à la direction générale; quatre d'entre eux sont nommés par celle-ci et le cinquième par le pouvoir exécutif. Le service antérieur est pris en considération de trois points de vue: la durée du service, l'évaluation de l'aptitude du candidat faite par le directeur général et les directeurs d'établissement, et la catégorie fonctionnelle de l'intéressé.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.